

## LA MORT DU COMMANDANT GALOPIN : UNE MISE AU POINT

L'ombre du commandant Galopin continue à hanter les relations franco-tchadiennes. Il y a un an environ, le 19 décembre 1984, M. Roland Dumas, ministre français des Relations extérieures, en répondant devant l'Assemblée nationale à une question du général Bigeard au sujet du retrait de l'appui des troupes françaises à M. Hissène Habré, profita de l'occasion pour rendre hommage aux soldats français tombés au Tchad, ainsi qu'au commandant Galopin « *qui a été assassiné dans les conditions que vous savez par ceux ou celui dont vous semblez aujourd'hui vouloir épouser la cause* » (*AFP-Bulletin quotidien d'Afrique*, 21 décembre 1984). A bon entendeur, salut ! Et *Le Quotidien de Paris* du 20 décembre n'hésitait d'ailleurs pas à titrer : « Tchad : Dumas traite Hissène Habré d'assassin ». Quelques jours plus tard, M. Mahamat Nouri, PDG d'Air Tchad et conseiller politique influent du président Habré, apportait la réponse à M. Dumas dont il estimait la déclaration « injurieuse » et « inamicale » : « *Il n'est pas normal de faire une telle déclaration, surtout quand elle n'est pas conforme à la vérité et qu'elle met en cause un chef d'État* » (*Le Monde*, 22 décembre 1984).

De quoi s'agit-il exactement ? Voici d'abord les faits bruts. En juin 1974, à la demande expresse du président Tombalbaye, le gouvernement français adjoint le commandant Galopin aux émissaires chargés des négociations avec les rebelles toubou des Forces armées du nord (FAN), branche dissidente du Frolinat, qui détiennent, depuis le 21 avril, Mme Claustre, ainsi qu'un autre français, Marc Combe. Au cours de l'été, le commandant Galopin rencontre les ravisseurs à plusieurs reprises, avant d'être arrêté, le 2 août, par Hissène Habré, président du CCFAN (Conseil de commandement des Forces armées du nord). Jugé par un « tribunal populaire » et condamné à mort, le 26 décembre 1974, le commandant Galopin est exécuté le 4 avril 1975.

Or, la question qui se pose avant tout, aujourd'hui encore, est de savoir à qui incombe plus particulièrement la responsabilité de cette exécution. Christian Millet, dans un article très bien documenté, paru dans *le Monde* du 29 décembre 1984 (1), a essayé d'y répondre en axant son récit principalement sur le « procès » du commandant Galopin, dont l'issue, d'après lui, échapperait à la responsabilité de Hissène Habré. Le commandant Galopin, en effet, fut bien condamné à mort par un tribunal révolutionnaire, « mais "pas à l'unanimité", nous dira Goukouni, en mai 1979, en précisant : "Hissène était contre, comme il a tout fait pour que Galopin ne soit pas tué. Cela prouve bien que c'est un agent du SDECE (...). Nous l'avons écouté longtemps, mais, devant la volonté des combattants, il a dû s'incliner". »

Soit. Il est vrai, et Millet le montre bien dans son article, que Goukouni Weddeye, responsable de la 2<sup>e</sup> armée du Frolinat jusqu'au ralliement de Habré à sa cause, vers 1972, avait, plus que Habré, des raisons sérieuses de haïr le commandant Galopin. Celui-ci, en effet, avait déjà servi (et sévi) au Tchad au cours des années soixante en tant qu'adjoint au commandant Gourvennec, chargé des services de renseignement tchadiens. Or, les méthodes de ces services n'étaient pas toujours tendres et plusieurs vétérans de l'équipe de Goukouni reprochaient à Galopin les tortures exercées sur des amis ou des parents. De plus, lors des négociations entre le gouvernement tchadien et les rebelles du Tibesti, en 1968-69, le commandant Galopin avait réussi à diviser les insurgés, à la suite de quoi les partisans de Goukouni tombèrent dans une embuscade, le 14 avril 1969. Le frère aîné de Goukouni, Moulimai, y trouva la mort ; un deuxième frère fut tué huit jours plus tard lors d'une attaque franco-tchadienne contre le Guelta Mourso, refuge de la 2<sup>e</sup> armée à l'ouest de Zouar. Il y avait donc, comme nous l'a dit un officier français, une « dette de sang » entre Goukouni Weddeye et le commandant Galopin qui, par là, était devenu pour les gens du Tibesti « un ennemi à abattre sur le champ », d'après les témoignages recueillis par C. Millet.

La version de Millet, selon laquelle Habré se serait opposé à la condamnation à mort de son prisonnier et qu'il aurait finalement dû céder à la pression de Goukouni et de son entourage (comme Adoum Togoï) est donc possible et même probable. D'autres informateurs nous ont rapporté des récits allant dans le même sens, comme cet officier français qui attribue à Hissène Habré le « bon mot » suivant : « *Le commandant Galopin a été condamné par un tribunal révolutionnaire, avec une majorité d'une voix. Ce n'était pas la mienne.* » Dans ce contexte, nous attachons peu de foi au témoignage de Rakhis Manani, rapporté par J. Latrémoière (2), selon lequel Goukouni n'aurait été présent ni à la condamnation du commandant Galopin ni à son exécution, et que Habré, de plus, aurait insisté pour que la victime soit pendue au lieu d'être fusillée comme c'était son droit en tant qu'officier de l'armée française. Ce rappel tardif, qui date de l'automne 1983, nous semble suspect et trop circonstanciel : à l'épo-

(1) C. Millet, « Comment le commandant Galopin fut arrêté et pendu par les rebelles toubou », *Le Monde*, 29 déc. 1984.

(2) Cf. J. Latrémoière, « Des précisions sur les opérations de l'été », *Marchés tropi-*

*caux et méditerranéens*, 14 oct. 1983, et, du même auteur, « A propos de l'affaire Galopin », *Marchés tropicaux et méditerranéens*, 4 janv. 1985.

que, le GUNT, dont Manani faisait partie, avait tout intérêt à noircir au maximum la réputation de Habré qui venait de recevoir le renfort des éléments français de l'opération Manta pour faire face aux offensives des Goukounistes et des Libyens.

D'ailleurs, tous les témoignages des ennemis tchadiens de Habré nous semblent problématiques, car leur discours a trop varié, au cours du temps et au gré des circonstances, pour qu'il soit crédible à quelque moment que ce soit. En effet, quand il s'agit de dresser contre Habré l'armée française, et plus particulièrement les officiers de carrière, on attribue allègrement au président tchadien le rôle de seul « bourreau » du commandant Galopin (cas de Rakhis Manani). Par contre, quand il s'agit de rendre Habré suspect aux yeux d'une certaine gauche, on « se souvient » tout d'un coup de ses hésitations dans l'affaire Galopin, pour démontrer par ce biais son appartenance (supposée de tout temps) au SDECE, comme dans le témoignage de Goukouni rapporté par Millet. La prudence s'impose donc dans ce domaine, comme il convient d'ailleurs de ne pas prendre pour argent comptant les protestations d'innocence de Habré par conseillers politiques interposés.

Cependant, J. Latrémolière n'a pas tout à fait tort quand il dit, dans son article du 4 janvier 1985, que même dans la version des événements donnée par Millet, la responsabilité de Habré « *resterait d'ailleurs entière pour avoir décidé seul (...) une arrestation contrevenant aux lois les plus élémentaires de la guerre, et pour avoir "entériné" sa condamnation à la pendaison par une parodie de tribunal* ». On peut même aller plus loin. Si on fait porter l'analyse non pas sur la condamnation du commandant Galopin, comme le fait C. Millet, mais sur son exécution, la question des responsabilités se pose de façon tout à fait différente. Millet a tendance à passer ce dernier point sous silence, ce qui est, à notre avis, la faille principale de son analyse. Il est pratiquement certain, en effet, que l'exécution du commandant Galopin n'était pas seulement la conséquence du verdict du tribunal révolutionnaire, mais qu'elle constituait avant tout un épisode dramatique dans les négociations entre Habré et le gouvernement français pour la libération de Mme Claustre. Dès le 10 décembre 1974, en effet, les ravisseurs, furieux que les négociations soient confiées à cette époque au premier secrétaire à l'ambassade de France à N'Djamena, personnage trop « léger » à leur goût, annoncent que le commandant Galopin sera exécuté si Paris n'envoie pas dans les meilleurs délais un émissaire métropolitain (3). Ceci donc seize jours avant la condamnation du commandant Galopin, qui apparaît ainsi dans une lumière quelque peu différente. Le gouvernement français cédera rapidement aux exigences du CCFAN et la menace n'aura pas de suite. Ce ne sera que partie remise. Voici comment le chantage a repris en avril 1975, d'après un document officiel français :

« Le 29 mars, Habré (...) rappelle les conditions qu'il pose à la libération de nos compatriotes et donne au gouvernement français jusqu'au 2 avril pour faire connaître sa position. Celle-ci est portée à la connaissance d'Habré le 2 avril. Nous acceptons la publication du manifeste politique

(3) Cf. T. Desjardins, *Avec les otages du Tibesti*, Paris, Presses de la Cité, 1975, p. 268.

du Frolinat. Le gouvernement tchadien accepte la libération de tous les détenus mentionnés dans la liste qu'il nous a remise, à l'exception de cinq d'entre eux. Nous sommes prêts à verser une somme importante, soit en espèces, soit à un compte en banque en Europe au nom du chef des ravisseurs.

Le même jour, Hissène Habré fait savoir que le commandant Galopin sera exécuté le 4 avril si le gouvernement français n'accepte pas de livrer des armes.

Le gouvernement français fait savoir au chef des ravisseurs, dans la nuit du 3 au 4, que nous sommes disposés à poursuivre la négociation et le met en garde contre les conséquences que ne manquerait pas d'entraîner un geste inconsidéré de sa part.

Le 4 avril, les ravisseurs font savoir qu'ils considèrent notre dernier message comme un refus et coupent tout contact radio avec nos négociateurs » (4).

Il est étonnant que C. Millet, dans son article, ne fasse aucune allusion à cet aspect de l'affaire Galopin, qui, nous semble-t-il, met clairement en cause sa thèse de l'innocence (relative) de Habré. Celui-ci, en effet, a toujours gardé la haute main sur les négociations dans l'affaire Claustre et ne partageait cette responsabilité avec personne. Certes, il se faisait parfois représenter par des adjoints, pour marquer son mécontentement au sujet de la longueur des pourparlers ou quand le statut des interlocuteurs dépêchés par la France lui paraissait indigne de sa charge de président du CCFAN, mais jamais ces adjoints n'avaient rang de plénipotentiaires, tout au contraire. Tous les témoignages de ceux qui ont plus ou moins directement assisté aux négociations concordent sur ce point (5). Goukouni Weddeye, plus particulièrement, ne semble pas avoir pris part aux échanges et le nom d'Adoum Togoï n'apparaît que rarement dans les comptes rendus des émissaires français. Or, si Habré était le principal, sinon le seul responsable des négociations, sa responsabilité dans l'exécution du commandant Galopin est également lourde. Que des pressions aient été exercées lors du procès Galopin, en décembre 1974, c'est possible et même probable. Par contre, nous avons du mal à croire que de telles pressions aient pu influencer la décision de M. Habré d'exécuter le négociateur français, malgré les allusions de C. Millet dans ce sens. Elles ne cadrent pas avec la logique même des négociations, ni avec le partage des responsabilités dans le domaine des relations extérieures au sein du CCFAN.

Bref, à notre avis, le président Habré ferait mieux d'admettre son rôle dans l'affaire Galopin, et ceci d'autant plus que la France serait bien imprudente de trop insister dans ce domaine. Certes, le commandant Galopin était un officier français, mais il n'était pas tout à fait un officier comme les autres. Comme nous l'avons vu, il a joué un rôle assez trouble dans la répression de la rébellion tchadienne et la haine que lui vouaient certains Toubou se comprend aisément. Certes, le commandant Galopin était un négociateur plénipotentiaire, mais il n'était pas tout à fait un négociateur comme les autres. A la demande des autorités tcha-

(4) *Ibid.*, p. 271.

(5) Desjardins, *op. cit.*, ainsi que M.

Combe, *Otage au Tibesti*, Paris, Flammarion, 1976.

diennes, avec ou sans le consentement de ses supérieurs français, il a essayé, en juin-juillet 1974, de refaire le « coup » de 1969, c'est-à-dire de diviser les rebelles toubou pour rallier une partie d'entre eux au gouvernement de M. Tombalbaye. Ce n'est qu'après avoir réussi à confondre le commandant Galopin en présence de ceux qu'il avait essayé d'« acheter » que Hissène Habré a décidé de le faire arrêter. On le savait dès 1975, et l'article de C. Millet apporte des précisions très utiles sur ce point. Jamais Habré n'a d'ailleurs entravé en quoi que ce soit la tâche des autres négociateurs français qui, eux, sont restés strictement dans le cadre de leurs attributions officielles. Ce qui montre bien que le commandant Galopin était un cas tout à fait à part.

Ceci nous amène finalement à poser la question de la responsabilité des autorités tchadiennes et françaises. La réputation du commandant Galopin auprès des partisans de Goukouni était connue et il était pour le moins imprudent de le joindre aux émissaires français dans une situation délicate où les rencontres, sans exception, eurent lieu en territoire « ennemi ». C'était plus qu'imprudent de lui demander, en plus, de jouer un double jeu. Si les renseignements de C. Millet sont exacts, le commandant Galopin aurait pressenti lui-même que sa mission était vouée à l'échec et qu'il risquait sa vie. Il a cependant accepté de faire ce qu'il considérait, sans doute, comme son devoir. Devoir que l'on n'aurait pas dû lui imposer. D'où nos soupçons que certaines des larmes versées sur son sort n'aient été que des larmes de crocodile. Le mieux serait donc de laisser reposer le commandant Galopin en paix. Les responsabilités de sa mort sont trop partagées pour que qui que ce soit puisse se sentir autorisé à se servir de sa mémoire dans les conflits tchado-tchadiens, franco-tchadiens (ou même franco-français) d'aujourd'hui.

R. Buijtenhuijs